

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1420 ROUTE DU CHEF LIEU
TRAVAUX DU 24/07/2022 AU 30/09/2022
N° 28/2022**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Aiden Bogan ABR 14 Impasse Girod 74430 Saint Jean d'Aulps en date du 06 juillet 2022 en vue de la réglementation de la circulation pour la pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux sur façade et ravalement façade maison 1420 route du Chef-lieu 74430 Le Biot;

Considérant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux sur façade et ravalement façade de la maison 1420 route du Chef-lieu 74430 le Biot, les travaux seront effectués par l'entreprise : Aiden Bogan ABR 14 Impasse Girod 74430 Saint Jean d'Aulps ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise Aiden Bogan est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux sur façade et ravalement façade de la maison 1420 route du Chef-lieu 74430 le Biot,

Article 2 : Les travaux se feront du 24/07/2022 au 30/09/2022

Article 3 : La signalisation des travaux (panneaux, cônes, ru balise) sera mise en place par l'entreprise Aiden Bogan ABR,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise Aiden Bogan ABR ,
- A M. et Mme MINTER,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Biot, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.